

20250032



POCÉ-LES-BOIS

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal**  
**du 3 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **trois avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

**Date de la convocation :** le 21 mars 2025

**Nombre de membres en exercice :** 14

**Nombre de membres présents ou représentés :** 10

**Nombre d'absents et non représentés :** 4

**Étaient présent(e)s :** M Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1<sup>ère</sup> Adjointe) – M David BERTIER - (2<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Nadine BRARD (3<sup>ème</sup> Adjoint) - M Jean-François BORDAIS (4<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Danielle DROUYER - M Raboana RANAIVO - M Christian BELLIER - M Thierry MONTENAT.

**Étaient absent(e)s et excusé(e)s :** Mme Dorothée du PONTAVICE – Mme Fabienne FROMONT - M Kévin BEAUGRAND - Mme Aurélie HAILLOT (*procuration à Mme à Nadine BRARD*) - M Albéric JOHANET.

Le quorum étant atteint, M Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal désignent Madame Christine HAIGRON comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée. Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

**Ordre du jour :**

**1° DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ;**

**2° IMPÔTS DIRECTS LOCAUX :**

- Vote des taux 2025 ;

**3° BUDGET PRIMITIF 2025 :**

- Vote du budget principal ;

**4° BUDGET PRIMITIF 2025 :**

- Vote du budget annexe « Lotissement communal du Chêne » ;

**5° PERSONNEL COMMUNAL :**

- Actualisation de la délibération portant attribution des heures supplémentaires et complémentaires – Annule et remplace les délibérations n°84-2018 et n°44-B-2021 ;
- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C) ;

**6° RELAIS PETITE ENFANCE DU PAYS DE CHÂTEAUBOURG :**

- Renouvellement de la convention d'adhésion (période 2025-2028) ;

**7° QUESTIONS DIVERSES.**

**OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°16-2025)**

COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur Frédéric MARTIN, Maire, informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Commande de fournitures et de produits d'entretien pour les bâtiments publics	OBYO 35500 CORNILLE	1 119.73 €	10/03/2025
Commande de paillage ardoise (500 kgs) et d'agrafes de fixation fixsol	GEDIMAT SOCRAMAT 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	322.11 €	24/03/2025
Remplacement de gaines cylindriques (VMC) au café fip	AIR + NET OUEST 35500 POCE LES BOIS	506.00 €	26/03/2025
Remplacement de l'étuve chaude électrique de la salle multifonctions	SARL MCBP 35 – APPLIC'FROID 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE	1 045.74 €	26/03/2025

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

URBANISME :

M. Frédéric MARTIN, Maire, fait part à l'assemblée, de ses décisions prises en matière de droit de préemption depuis la séance du 27 février 2025 :

- DIA n°03522925V0001 : décision du Maire du 17 mars 2025 de ne pas préempter un immeuble bâti situé au 31 rue du Maine à Pocé-les-Bois, sur la parcelle cadastrée section ZE n°241 d'une superficie totale de 627 m<sup>2</sup>.
- DIA n°03522925V0002 : décision du Maire du 17 mars 2025 de ne pas préempter un immeuble bâti situé au 33 rue du Maine à Pocé-les-Bois, sur la parcelle cadastrée section ZE n°240 d'une superficie totale de 582 m<sup>2</sup>.
- DIA n°03522925V0003 : décision du Maire du 17 mars 2025 de ne pas préempter un immeuble bâti situé au 10 rue du Houssay à Pocé-les-Bois, sur la parcelle cadastrée section AB n°17 d'une superficie totale de 572 m<sup>2</sup>.
- DIA n°03522925V0004 : décision du Maire du 18 mars 2025 de ne pas préempter un immeuble bâti situé au 2 allée du tertre à Pocé-les-Bois, sur la parcelle cadastrée section AB n°160 d'une superficie totale de 820 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.

20250034

**OBJET n°2 : IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – Vote des taux 2025 (Délibération n°17-2025)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine nous ont adressé mi-mars, « l'état 1259 » de la Commune, comportant notamment le montant du produit fiscal de référence pour 2025, soit **414 048 €**, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2025 établies comme suit :

Taxes	Pour mémoire : bases d'imposition effectives 2024	Pour mémoire : taux d'imposition 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit fiscal 2025 de référence (si taux constants)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	1 057 952	33,65 %	1 084 000	364 766
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	108 763	38,70 %	110 400	42 725
Taxe d'habitation (TH)	56 226	13,98 %	46 900	6 557
			<b>TOTAL</b>	<b>414 048 €</b>

A ce produit fiscal 2025 de référence d'un montant de 414 048 €, s'ajoute le produit attendu des ressources indépendantes des taux votés d'un montant égal à 35 035 €, composé :

- du montant des allocations compensatrices au titre de la taxe foncière bâtie et non bâtie pour un total de **4 796 €** ;
- et de l'effet du coefficient correcteur (mécanisme de compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes), d'un montant égal à **30 239 €**.

Le total prévisionnel de référence au titre de la fiscalité directe 2024 est donc de **449 083 €**.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le Conseil Municipal doit donc voter 3 taux cette année.

La Commission « Finances » réunie le 5 mars dernier, propose d'adopter les décisions suivantes :

- **DÉCIDER** le maintien des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025, compte tenu des recettes et dépenses à inscrire au budget primitif 2025 et de l'augmentation des bases prévisionnelles, soit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,65 % ;
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,70 % ;
  - taxe d'habitation (TH) : 13,98 % (taux de référence = taux voté en 2019) ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité des votants, l'ensemble des propositions susmentionnées.

**OBJET n°3 : BUDGET PRIMITIF 2025 - Vote du budget principal - (Délibération n°18-2025)**

Après avoir eu lecture par M. Frédéric MARTIN, Maire, des dépenses et recettes à inscrire pour l'année 2025, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des votants :

- d'**ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget principal de la commune :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de **940 072.39 €**,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations et une reprise des restes à réaliser (à hauteur de 59 531.45 € en dépenses et 150 000 € en recettes) pour un montant total égal à **766 412.59 €**.

**OBJET n°4 : BUDGET PRIMITIF 2025 - Vote du budget annexe « Lotissement communal du Chêne » - (Délibération n°19-2025)**

Après avoir eu lecture par M. Frédéric MARTIN, Maire, des dépenses et recettes à inscrire pour l'année 2025, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement au budget annexe du lotissement communal du chêne,

Le Conseil Municipal, décide :

- d'**ADOPTER** le budget primitif du budget annexe « Lotissement communal du Chêne » :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de **1 337 572.58 € HT** ;
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, qui s'équilibre à la somme de **1 231 811.25 € HT** ;

*Il est précisé que ce budget annexe 2025 n'intègre que les dépenses relatives à la phase 1 des travaux d'aménagement du lotissement communal du chêne.*

**OBJET n°5 : PERSONNEL COMMUNAL : Actualisation de la délibération portant attribution des heures supplémentaires et complémentaires – Annule et remplace les délibérations n°84-2018 et n°44-B-2021 - (Délibération n°20-2025)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Pour les agents à temps non complet, ils peuvent être amenés en fonction des besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite d'un temps complet. Les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Le Conseil municipal par délibération du 21 février 2018, a décidé d'appliquer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents stagiaires et titulaires relevant de l'ensemble des cadres d'emplois des catégories C, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Suite au recrutement en novembre 2018, d'un nouvel agent pour assurer les fonctions de secrétaire mairie, le Conseil Municipal par délibération du 18 décembre 2018, a actualisé les catégories d'agents susceptibles de se voir attribuer des heures supplémentaires.

Suite à la nomination du responsable des services techniques au grade d'agent de maîtrise en 2021 et afin de corriger la délibération du 18 décembre 2018 qui mentionnait des grades par filière, et non des fonctions (ou emplois) par cadre d'emplois, comme le prévoit la circulaire du 11 octobre 2002, et enfin de préciser le mode de calcul et l'instrument de décompte du temps de travail utilisés, le Conseil Municipal par délibération du 30 septembre 2021 a actualisé la délibération susmentionnée.

Considérant la nomination au 1<sup>er</sup> avril 2025 par voie de détachement, de la secrétaire générale de mairie, pour effectuer un stage de 6 mois sur le grade de rédacteur, lui permettant ainsi d'accéder à un nouveau cadre d'emploi,

Considérant également que l'agent chargé de l'accueil, de l'enregistrement, de la préparation et du rangement des livres, de la gestion des retours-prêts de livres, et de l'aide à la préparation des animations au sein de la bibliothèque, est susceptible de remplacer la responsable en cas d'absence le samedi après-midi (en dehors de son temps de travail hebdomadaire),

Il est proposé à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'attribution des heures supplémentaires et complémentaires :

- ✓ **Bénéficiaires** : l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est attribuée aux catégories d'agents suivants :

Cadres emplois	Fonctions ou Emplois (le cas échéant)
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire générale de mairie
Adjointes administratifs territoriaux	Secrétaire générale de mairie Agent chargé de l'accueil, de l'urbanisme, de l'Etat-civil, des formalités administratives, des élections, du cimetière
Agents de maîtrise territoriaux	Responsable des services techniques
Adjointes techniques territoriaux	Agent en charge des espaces verts Agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux et de la gestion des salles communales
Adjointes territoriales du patrimoine	Responsable de la bibliothèque municipale Agent chargé de l'accueil, de l'enregistrement, de la préparation et du rangement des livres, de la gestion des retours-prêts de livres, aide à la préparation des animations, etc

- ✓ **Mode de calcul** : le calcul des heures supplémentaires est effectué comme suit :

( Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence (le cas échéant) + montant annuel de la nouvelle bonification indiciaire (le cas échéant)

1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125% pour les 14 premières heures ;
- 127% pour les heures suivantes.

Le même calcul est appliqué aux agents à temps non complet, au prorata du nombre d'heures hebdomadaires réalisées, sans majoration du taux horaire.

- ✓ **Instrument de décompte du temps de travail** : la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (feuille de pointage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants **20250037**

- d'**ADOPTER** la proposition ci-dessus ;
- d'**INDIQUER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif du budget principal 2025 ;
- De **PRÉCISER** que les dispositions de cette délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2025 et abroge les délibérations antérieures portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (délibérations n°84-2028 et 44-B-2021).

**OBJET n°5 : PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (Catégorie C) - (Délibération n°21-2025)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif du budget principal de la commune adopté par délibération n°18-2025 du 3 avril 2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°13-C-2025 du 27 février 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans le service technique,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 376.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 13-C-2025 du 27 février 2025 est applicable.

20250038

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'**ADOPTER** la proposition ci-dessus,
- de **PRÉCISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- d'**INDIQUER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2025,
- d'**INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

**OBJET n°6 : RELAIS PETITE ENFANCE DU PAYS DE CHÂTEAUBOURG : Renouvellement de la convention d'adhésion (période 2025-2028) - (Délibération n°22-2025)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Relais Petite Enfance (RPE) du Pays de Châteaubourg est un service mis en place en 2018 entre les communes de Châteaubourg, Cornillé, Domagné, Louvigné de Bais, Saint Aubin des Landes et Saint Jean sur Vilaine.

Depuis 2021, la commune de Pocé les Bois a également intégré ce partenariat.

Il est rappelé que la Ville de Châteaubourg assure le pilotage et la coordination du projet RPE.

Afin de définir, à nouveau, entre chacune des communes membres les modalités de fonctionnement du projet, une convention doit être établie. La proposition de convention est annexée à la présente délibération.

Elle précise notamment pour chaque commune :

- La mise à disposition des animatrices,
- Les locaux mis à disposition par chaque Commune pour assurer les matinées d'éveil et les permanences,
- L'articulation entre le RPE et, le cas échéant, avec l'association locale,
  
- Les modalités de participation financière, notamment la répartition du reste à charge de chaque commune détaillée comme suit :

Communes adhérentes	Répartition du reste à charge
CHATEAUBOURG	38,23%
CORNILLÉ	3,51%
DOMAGNÉ	14,71%
LOUVIGNÉ DE BAIS	12,02%
POCÉ LES BOIS	6,26%
SAINT AUBIN DES LANDES	6,29%
SAINT DIDIER	12,83%
SAINT JEAN SUR VILAINE	6,15%
	100,00%

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention proposée en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2025.0039

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants, d'ADOPTER les propositions ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

### A DÉBATTRE :

- **Avis du Conseil Municipal quant au transfert de la compétence « Planification d'urbanisme » à la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir été destinataire d'un courrier électronique de Vitré Communauté en date du 13 février 2025 dans lequel le Président de Vitré Communauté indique que, par délibération en date du 6 février 2025, le Conseil d'agglomération de Vitré Communauté s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à ladite communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Depuis la date de cette délibération, les communes du territoire de Vitré Communauté disposent désormais d'un délai de trois mois pour s'opposer à ce transfert et ce, dans les conditions de minorité de blocage prévues par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit ALUR), cette minorité étant constituée « *d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population* » du territoire du ressort de Vitré Communauté.

*Considérant l'orientation des débats et des discussions au sein du Conseil Municipal, ce dernier décide à la majorité des votants (1 vote contre : Thierry MONTENAT) de ne pas s'opposer au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à ladite communauté d'agglomération de Vitré Communauté.*

### POUR INFORMATION AU CONSEIL :

- **Personnel communal :** Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du bilan des entretiens pour le poste de responsable du service technique qui se sont déroulés courant mars. Une décision sera prise mi-avril pour la suite à donner à la procédure de recrutement en cours.
- **Inondations de fin janvier :** Monsieur le Maire indique que suite aux inondations de fin janvier, un travail de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est actuellement en cours.
- **Halle :** Monsieur le Maire fait un point sur les marchands présents lors du marché du vendredi. Ils sont de moins en moins nombreux mais les beaux jours devraient permettre le retour de plusieurs d'entre eux. Un charcutier devrait arriver au marché à partir du 25 avril prochain. Monsieur le Maire ajoute qu'une date pour l'inauguration de la halle en présence des partenaires financiers de l'opération est à fixer avant l'été. Le Conseil propose d'organiser cette inauguration sur la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin, le jour du marché.
- **Étals paysans :** la prochaine édition des étals paysans se déroulera à Pocé-les-Bois, en centre-bourg (sous la halle), le dimanche 7 septembre 2025.
- **Lotissement :** Monsieur le Maire rappelle que deux sous-commissions « commercialisation » et « suivi de travaux » sont désormais créées. Une prochaine réunion de la sous-commission « commercialisation » est prévue le 10 avril à 20h00. Une prochaine réunion de chantier est prévue le 7 avril à 9h en mairie, en présence de TECAM, des entreprises attributaires et partenaires.

20250040

- **Salle multifonctions** : une réflexion sur des travaux d'amélioration de la cuisine est en cours.
- **Cérémonie du 8 mai (80 ans)** : le 8 mai prochain seront célébrés les 80 ans de l'armistice. Un verre de l'amitié sera proposé sous la halle en partenariat avec le café FIP à l'issue de la cérémonie.
- **Date du prochain CM** : la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 15 mai 2025 à 20h00.

Monsieur David BERTIER informe les conseillers que la prochaine édition de l'Ultra Tour du Pays de Vitré aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025. Comme chaque année, les participants à cette compétition traverseront la Commune de Pocé-les-Bois. A ce titre et pour la bonne organisation de cet évènement sur la commune, Monsieur BERTIER précise qu'il recherche des bénévoles supplémentaires.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15 puis remercie les membres du Conseil.

Fait à Pocé-les-Bois, le 8 avril 2025.

Le Président de séance,

Frédéric MARTIN,  
Maire



Le Secrétaire de séance,

Christine HAIGRON  
1<sup>er</sup> Adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.